



FLAXWEILER

AVIS

Il est porté à la connaissance du public que par arrêté ministériel no 1/2024/0257/119 du 4 octobre 2024 Monsieur le Ministre du Travail a autorisé au Syndicat Intercommunal pour la gestion des déchets ménagers, encombrants et assimilés en provenance des communes de la région de Grevenmacher, Remich et Echternach (SIGRE) la construction, l'installation et l'exploitation d'une station d'épuration des eaux de percolation de la décharge sur le territoire des communes de Betzdorf et de Grevenmacher au lieu-dit "Muertendall/Bucholz.

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, à la loi du 12 juillet 1996 portant révision de l'article 95 de la constitution et à la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours peut être interjeté contre la présente décision d'autorisation par ministère d'avoué auprès du tribunal administratif.

Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement à Diekirch ou à Luxembourg, dans le délai de 40 jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 précitée, le public pourra consulter le texte de la décision au secrétariat communal pendant les 40 jours de l'affichage.

Pour le Collège Echevinal,
Le Bourgmestre, Le Secrétaire,

